

**REACH :
CERTIFICAT D'ABSENCE DE SVHC**

Madame, Monsieur,

Le règlement (UE) n°1907/2006 relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances en Europe est entrée en vigueur le 1 juin 2007.

Ce règlement impose aux entreprises implantées dans l'Union européenne de respecter un certain nombre d'obligations légales, notamment l'obligation d'informer leurs clients sur les « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC), répertoriées dans la « Candidate list REACH » et contenues dans les produits à une concentration est supérieure à 0.1% M/M.

Pour mémoire, cette liste répertorie les substances définies à l'article 59.1 du règlement REACH, candidate à l'inclusion éventuelle dans l'annexe XIV du règlement (Liste des substances sujettes à autorisation). La « liste candidate REACH » est présente sur le site de l'ECHA.

Lien : http://echa.europa.eu/chem_data/authorisation_process/candidate_list_table_en.asp

De plus suite à l'analyse de cette liste, l'ECHA a extrait une liste de substances prioritaires, l'« Autorisation list » à inclure dans l'annexe XIV. Cette liste, publiée le 1 juin 2009 et incrémentée le 17 décembre 2010..

Lien :

http://echa.europa.eu/doc/authorisation/annex_xiv_rec/annex_xiv_subst_inclusion.pdf

http://echa.europa.eu/doc/authorisation/annex_xiv_rec/second/annex_xiv_subst_inclusion_second.pdf

A ce jour, **GPN SA certifie l'absence de substances identifiées comme SVHC** répertoriées dans la « **Candidate list REACH** » et par conséquent l'absence de SVHC de l'« **Autorisation list** » sur le(s) produit(s) :

- Acide nitrique
- Alcali
- Urée solution

Sincères salutations,

Le 04/08/2011

GPN
Département Réglementation Environnement Qualité